

Communiqué de presse

« Des dispositions à double tranchant »

Luxembourg, le 6 octobre 2021

Dans ses projets de loi récents¹, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable propose une panoplie de mesures qui visent à réduire l'utilisation du plastique dans le commerce alimentaire et à renforcer le réseau de recyclage et de collecte existant. L'ambition du ministère est de positionner le Luxembourg comme leader européen en termes de commerce alimentaire écologique et durable. Néanmoins, la mise en œuvre pratique ou l'impact réel des mesures proposées sont plus que hasardeux.

Les projets de loi auront indéniablement un impact considérable sur les prix, la gamme des produits offerts et donc aussi sur la compétitivité du commerce alimentaire au Luxembourg. En effet, le Luxembourg n'est pas une île et tout résident luxembourgeois peut, en moins de 20 minutes, se déplacer dans un commerce étranger pour s'y approvisionner et importer les emballages au Luxembourg, sans qu'il y ait la moindre contribution financière aux systèmes de collecte et de recyclage au Luxembourg.

Tout en soutenant les grands principes des directives européennes, la Chambre de commerce et la clc se proposent d'évaluer, en concertation avec les secteurs concernés, des pistes pour aller au-delà des directives et de soutenir en ce sens l'ambition du ministère.

En tout état de cause, le ministère doit revoir certains aspects de sa proposition et les adapter à la réalité du terrain, ceci afin d'éviter des effets secondaires non désirables qui risquent d'induire des résultats contraires aux objectifs initialement prévus.

En annexe et sans être exhaustif, vous trouverez quelques exemples concrets de dispositions à double tranchant.

Contact presse : Claude Bizjak, directeur adjoint clc

Email: info@clc.lu

Tél.: 43 94 44 - 701

¹ Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et projet de loi modifiant la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages visant la transposition des directives 2018/851 et 2018/852

Annexe

- **Création de 136 points de collecte dans les supermarchés disposant d'une superficie supérieure à 400 m² et 45 centres de recyclages dans les établissements d'une surface atteignant les 1.500 m².**

Dans ces points/centres de collecte, le consommateur pourrait y déposer les mêmes emballages et appareils qui sont actuellement collectés par les communes ou via le Sac Bleu de la Valorlux. À noter que 87%² des résidents luxembourgeois favorisent l'utilisation du Sac bleu (c). Peut-on espérer qu'un consommateur qui encore aujourd'hui refuse de trier et de déposer ses déchets dans le sac bleu les ramènerait au centre commercial ? Ou encore qu'un consommateur qui utilise actuellement les Sacs bleus cesse de le faire pour amener lui-même ses déchets dans un centre commercial ? Nous doutons fortement de l'efficacité écologique de cette proposition qui engendrera, rien qu'au niveau de la dotation en personnel, un surcoût de 11 millions d'euros par an.

À titre subsidiaire, il est d'ailleurs à noter que tous les immeubles d'appartements de plus de 4 lots (existants ou neufs) devront également se doter d'une infrastructure de collecte pour certaines fractions. Ni le coût ni la faisabilité technique de cette mesure dans tous les types d'immeubles n'ont pu être évalués à ce jour.

- **Interdiction de conditionner des fruits et légumes dans des lots de moins de 1,5 kg**

Cette proposition vise à réduire la consommation d'emballages sur les fruits et légumes frais. En pratique, cette mesure se heurte cependant aux besoins des consommateurs, aux pratiques d'hygiène et de conservation des fruits et légumes et à la réalité de la chaîne d'approvisionnement dans la grande distribution.

Ainsi, la grande majorité des emballages utilisés ont une réelle fonction et contribuent à augmenter la durée de vie des fruits et légumes, donc de réduire les déchets ou le gaspillage alimentaire. S'y rajoute que l'emballage de certains produits répond à une demande réelle du consommateur, notamment des consommateurs qui préfèrent acheter, par exemple des produits BIO emballés, en vue d'éviter toute contamination avec d'autres fruits ou légumes.

- **Introduction d'un « prix dissuasif » sur les emballages de service.**

Cette proposition vise à réduire la consommation d'emballages sur tous les produits frais, vendus généralement au comptoir. Sont concernés, tous les comptoirs de service comme les boucheries, boulangeries ou encore fromageries, tandis que le préemballé (par l'industrie ou par les producteurs locaux) n'est pas considéré. La substitution des emballages de service par des récipients réutilisables ne semble guère réaliste et nous craignons ainsi que les commerces et les consommateurs aillent s'orienter davantage vers le préemballé plastique. En pratique cette mesure risque alors d'impacter l'attractivité du service au comptoir, qui d'ailleurs favorise les produits locaux. In fine, cette mesure induira des habitudes de consommation contraires aux objectifs qu'elle poursuit à la base.

² Étude de TNS-ILRES réalisé en été 2021 – consultable sur www.clc.lu



- **Introduction d'un système de consigne nationale unique sur tous les emballages de boissons**

Le Luxembourg serait ainsi le seul pays à introduire une consigne sur tous les récipients, qu'ils soient en plastique, en verre ou encore en carton. Sachant que le Luxembourg est très fortement dépendant des importations, aussi hors Benelux, cette mesure engendrera non seulement un surcoût considérable pour le consommateur, mais réduira considérablement également la gamme de produits pouvant être proposée au client final. À ce stade, ni les pays Benelux, ni les autres pays européens n'envisagent l'introduction d'une consigne généralisée. Considérant une couverture de la collecte à domicile de 100% et les taux de collecte/recyclages très élevés au Luxembourg, nous doutons de la proportionnalité de cette proposition.